Globethics Repository



CONTEXTE SOCIOECONOMIQUE, MOTIVATIONS ET FINALITE DU CDCA

This page was generated automatically upon download from the Globethics Repository. More information on Globethics see https://www.globethics.net. Data and content policy of Globethics Repository see https://repository.globethics.net/pages/policy.

Item Type	Book chapter
Authors	Ntamwenge, Corneille
Publisher	Globethics.net
Rights	Creative Commons Copyright (CC 2.5)
Download date	2026-11-13 04:58:34
Link to Item	http://hdl.handle.net/20.500.12424/216679

2

CONTEXTE SOCIOECONOMIQUE, MOTIVATIONS ET FINALITE DU CDCA

2.1. Contexte socioéconomique : la tragédie congolaise

Sans la connaissance du contexte socioéconomique du Congo, on ne pourrait bien saisir ni les motivations de ce code d'éthique ni sa finalité dans la société congolaise. Ainsi importe-t-il de décrire d'abord ce contexte avant de relever les motivations, implicites et explicites, et la finalité du CDCA.

Le contexte socioéconomique du Congo des trois dernières décennies pourrait bien se définir par six phénomènes principaux, c'est-à-dire (1) la corruption systémique, (2) l'informalisation de la société, (3) le dysfonctionnement de l'administration publique, (4) le mouvement des seigneurs de guerre, (5) les violations massives des droits humains et (6) la pauvreté abjecte. Mais, on ne peut bien comprendre l'émergence, le développement et la complexification de ces phénomènes qu'en examinant froidement l'histoire des transactions commerciales en Afrique centrale depuis, au moins, le 19^{e} siècle.

De nos jours, l'étude de ces phénomènes sociaux a donné naissance à de nouvelles idées dans l'évaluation du comportement des agents sociaux impliqués dans la commission de certains grands crimes, comme les massacres des populations civiles, déplorés ces dernières années dans plusieurs régions du monde. Aussi permet-elle d'apprécier judicieusement l'appropriation illégitime des ressources naturelles du

Congo par les grandes entreprises avec l'appui des seigneurs de guerre. A titre d'illustration, l'étude des crimes commis au Congo sur la période allant de 1996 à nos jours a enrichi la recherche en sciences sociales, en droit et en éthique des affaires et des organisations. Il importe de s'y arrêter afin de bien saisir la nécessité du changement moral réclamé.

En fait, la recherche scientifique des dix dernières années a montré le rôle joué par la publication des rapports du Groupe d'experts des Nations Unies sur *l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesses du Congo*, de 2001 à 2003. Cette publication a donné une impulsion considérable à la recherche sur l'exploitation et le commerce des ressources naturelles, sur le comportement des firmes multinationales intéressées par ces ressources et sur celui des seigneurs de guerre, sur la complicité dans la commission des crimes dans les transactions commerciales internationales et sur l'éthique des affaires et des organisations. Elle a plus particulièrement attiré l'attention de l'opinion publique internationale sur l'opprobre frappant le peuple congolais, sur sa tragédie et sur les mécanismes utilisés par les puissantes organisations commerciales afin de maîtriser ce peuple et ses ressources. Sur la liste des ressources ayant surexcité ces organisations figurent le Coltan, l'Or, la Cassitérite, le Niobium, le Cobalt, le Diamant, le Pétrole et les terres rares, entre autres.

Notons toutefois que ces rapports n'ont fait que confirmer ce qui est connu en Afrique centrale depuis le début de la guerre en octobre 1996. L'opinion publique de la Région des Grands Lacs africains ne s'était pas trompée sur les motivations premières essentielles de cette guerre. Des éditeurs courageux avaient déjà publié quelques données fiables sur les enjeux majeurs de la guerre au Congo, de 1996 à 2000. Aucun opérateur économique congolais ne peut prétendre ignorer le débat de ces quatre premières années et l'impact négatif du génocide rwandais sur le Congo. Les rapports d'enquêtes des Nations Unies et de quelques ONGs sur la période allant de 1993 à nos jours, les témoignages des victimes (e.g.

Mukwege, dans Braeckman, 2012, et Efinda, 2009 : voir annexe b bis) et les études indépendantes sérieuses portant sur cette période au Congo relèvent des tableaux horribles de divers crimes commis tels que la tragédie des enfants soldats, communément appelés *Kadogo* en Swahili, celle des femmes violées et les massacres des populations civiles (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Droits Humains, 2010 ; Nations Unies, 2008, HRW, 2005 ; Nations Unies, 2001-2003).

On peut s'imaginer les conséquences fâcheuses des décennies 1990 et 2000 sur la société congolaise et ses institutions sociales. La destruction des infrastructures publiques et privées conjuguée à la brisure du lien social, à l'errance et à l'humiliation des communautés, participe à l'explication du développement de plusieurs maux socioéconomiques actuels comme la pauvreté, l'expansion du VIH/Sida, la croissance du nombre d'enfants abandonnés dans les rues, la corruption et la violence. Soulignons par ailleurs que durant la période considérée, le Rwanda, le Burundi, l'Angola, le Congo/ Brazzaville, le Soudan et l'Ouganda n'arrivaient pas à gérer leurs conflits internes. De cette façon, l'intérieur de l'Afrique centrale ressemblait (et ressemble encore) à un enfer créé artificiellement par les hommes et contre les hommes. Et les architectes de cet enfer sont encore là. On aimerait connaître leurs sincères sentiments. Que pensent-ils de l'état actuel des communautés du Congo et de l'avenir de l'entreprise commerciale en Afrique centrale ? Du point de vue éthique, on pourrait se poser d'autres questions.

Un des résultats majeurs de la recherche scientifique sur ces deux décennies de souffrance du peuple congolais, c'est la reconnaissance presque unanime de la cause principale de la destruction du Congo : le contrôle des ressources naturelles stratégiques et l'action des grandes entreprises. Et une des conséquences de cette reconnaissance, c'est la déchéance progressive des thèses défendues de 1996 à 2007 pour justifier l'invasion violente du Congo, invasion appelée indécemment

libération. De nos jours, l'évidence des faits semble s'imposer. La relecture attentive de toutes les études empiriques sérieuses accumulées sur cette période de 16 ans pourraient effectivement démontrer que la culture du système commercial dominant au Congo ne s'écarte pas de la logique de la force, de la jungle. Les faibles, les pacifiques et ceux qui sont attachés aux valeurs retenues par le CDCA réussiraient très difficilement sur le marché congolais. Observable dans les villes du Congo telles que Matadi, Kinshasa, Kisangani, Bunia, Beni, Lubumbashi, Goma et Bukavu, ce marché pourrait impressionner celui qui vient directement des centres de recherche dédiés à l'éthique appliquée, à l'écologie, au droit des affaires et à la criminologie.

Les noms des entreprises impliquées en cette tragédie congolaise sont disponibles sur divers sites Internet (Snow, 2009 ; Snow & Barouski, 2006; Miller, 2009 ; Custers et al. 2009 ; *United Nations*, 2008 ; Montague, 2002 ; Nations Unies, Rapport final du 16 octobre 2002: Annexes I et III). Notons à titre d'exemples certaines entreprises de plus importantes: Barrick Gold Corporation, Banron Resources et AMF (Nabudere) ; *Bechtel : the Engineering and Construction Group, Kemet Electronics Corporation, Cabot Corporation et Heritage Oil (The Adventure Capitalist*) ; *AngolGold Ashanti et Metalor Technologies (HRW, 2005*)[4].

[4] *Congo Resources: Cabot Makes Ten Years Conflict Free Claim: Breaking the Silence*. 13 Dec 2010. http://conflictminerals.org (consulté le 12 janvier 2011), Harbulot, Christian, 2008. *La guerre du coltan en RDC : Repositionner le jeu des acheteurs dans le paradigme des stratégies de puissances*. Ecole de guerre économique, Novembre. http://www.aege.fr (consulté le 6 août 2011), Montague and Berrigan. *The Business of War in the Democratic Republic of Congo. Dollars and Sense Magazine*, July/August 2001. *Third World Traveler*. http://www.thirdworldtraveler.org (consulté en 2003), Nabudere Dani W. *3. Conflict over Mineral Wealth: Understanding the Second Invasion of the DRC.* www.igd.org.za/pub/OP/OP37.chap3Nabudere.rtf (consulté en 2004), The Adventure Capitalist from the 11-parts Series Making a Killing: The Business of War. *The Center for Public Integrity Website*. http://www. thirdworldtraveler.com (consulté en 2003).

En effet, le Groupe d'experts des Nations Unies voit « le moteur du conflit [au Congo] » dans « certaines sociétés se consacrant au commerce des ressources minérales ». Il souligne ensuite en mettant en évidence les rebelles : « La volonté de réussir en affaires l'emporte maintenant sur le souci de la sécurité. Seul le peuple *congolais est perdant au regard de cette gigantesque entreprise » (Rapport d'avril 2001), laquelle sera plus tard* appelée *The Congolese Warlords' Corporation*. Ce premier rapport du Groupe d'experts, c'est-à-dire celui 12 avril 2001, décrit en effet l'organisation du pillage systématique du Congo par le Rwanda et l'Uganda dans les termes suivants : Cette organisation « comprend des structures administratives, des nouvelles compagnies aériennes (au moins onze), des entreprises financières (les banques) et plusieurs entreprises commerciales privées des produits miniers congolais, dont nous avons parmi les plus importantes Trinity et Victoria pour l'Uganda et Rwanda Metals et Grands Lacs Metals pour le Rwanda ».

Quant au rapport d'enquête de HRW, il concerne exclusivement une partie de la RDC, à savoir les Districts d'Ituri et du Haut Uélé dans la Province Orientale. Cet organisme met en relief deux grandes entreprises intéressées à l'Or -*AngloGold Ashanti* (voir annexe c) et *Metalor Technologies* (voir annexe d), les seigneurs de guerre de l'Ituri, certains de leurs partenaires commerciaux et leurs victimes. Le nœud du conflit, c'est l'Or des bassins des rivières Kibali, Ituri et Abu**.** Il est reproché à ces deux entreprises le non-respect des droits humains et des normes requises dans la gestion des affaires conformistes (voir les instruments de la bonne gouvernance) et l'oubli des recommandations des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE. En effet, dans ce rapport, les défenseurs des droits humains « documente[nt] les abus des droits humains liés aux efforts de contrôler deux espaces miniers clés d'Or, c'est-à-dire Mongbwalu (District d'Ituri) et Durba (District du Haut Uélé) » (HRW, 2005 :1).

Le chapitre III du *Projet Mapping,* 2010, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Droits Humains se termine par un paragraphe exprimant un souhait logique en ces termes : « il serait nécessaire d'entreprendre une analyse détaillée sur l'interconnexion entre l'exploitation des ressources naturelles et la commission des violations » relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire (no 778). En d'autres termes, l'étude de l'impact de cette exploitation sur la personne humaine, son milieu de vie, la société congolaise (Jackson, 2003) et sur les peuples d'Afrique centrale reste à faire. Ce souhait de 2010 s'inscrit dans la ligne des résultats de l'étude de HRW citée. En 2005, les défenseurs des droits humains affirment : « Given the troubling allegations described in the U.N. panel of experts reports and in this report, it is imperative that further steps be taken to deal with the issue of natural resources and conflict in the Congo and beyond » (page 2).

On peut dès lors comprendre que la plupart des rapports ou études considérés (voir références bibliographiques) appellent les chercheurs en criminologie à s'intéresser davantage aux crimes commis et aux interactions entre leurs agents. Les crimes des agents organisationnels (c*orporate or organizational crimes*) en Afrique centrale devraient être examinés minutieusement (Mullins, and Rothe, 2008 : 98). Il serait non-pertinent de s'enfermer dans l'évaluation des crimes des personnes physiques individuelles en refusant de voir la réalité de la vie organisationnelle et la responsabilité des personnes morales. Entre la criminologie et l'éthique, il y a certes une distance (et non pas une muraille). Cependant, les résultats de la recherche en criminologie peuvent éclairer l'évaluation éthique. L'inverse me semble être aussi vrai.

Revenons à l'Est du Congo, lieu des minerais ayant attiré toutes sortes d'entreprises en Afrique centrale. Passons de la Province Orientale aux deux Kivu. En effet, le rapport final des experts des

Nations Unies de 2008 focalisé sur quatre minerais, à savoir le Coltan, l'Or, la Cassitérite et la Wolframite, décrit avec détails les réseaux de complicité dans l'exploitation, le transport, le commerce et la transformation de ces minerais du Kivu. Parmi les agents actifs de ces réseaux, le rapport relève plusieurs comptoirs d'achat ou entreprises d'exportation de ces minerais, les négociants et les seigneurs de guerre de la région (nos 57-65 ; 72-101 et 127-135).

Suscitée par ce rapport, l'étude de Custers et al. n'est pas parvenue à confirmer ou infirmer les résultats de 2008, essentiellement sur les entreprises belges examinées : « unfortunatly, in the course of our research we have not been able to gather documented evidences confirming or denying the Panel's allegations » (2009 :19) (voir annexe e). Autrement dit, cette étude reconnaît implicitement la consistance du travail des experts des Nations Unies de 2008. Aussi apporte-t-elle quelques détails sur certaines entreprises opérant au Kivu considérées en ce rapport. On remarque, d'ailleurs, sur la liste des entreprises commerciales citées, des entreprises membres de la FEC, dont le code d'éthique date de 2007.

Intéressée principalement par les réseaux du Coltan de l'Est du Congo, Bannister (2008:31) conclut sa réflexion en s'accordant avec d'autres chercheurs ayant séjourné dans les territoires miniers situés autour de centres urbains de Goma, Bukavu et Kalemie. Ainsi soutient-il : «The continued conflict and its neverending casualities should send out the signal for a call to action across the globe. Just as many are answering their cell phones to stay connected, they must answer a more important call; one that recognizes the connection of coltan to this devasting conflict and therefore, connects the conflict to their everyday lives. This connection cannot be ignored, neither can the ever-growing number of victims in the DRC. The overarching purpose of this paper has been to highlight this connection and encourage further research that will observe the relationship between coltan, the conflict in the

Democratic Republic of the Congo, and cell phones in the pockets of the world community».

Pour bien comprendre le problème du système commercial congolais et contrôler intelligemment la culture immorale qui s'y développe depuis quelques décennies, il importe de répondre urgemment à l'appel susmentionné des défenseurs des droits humains et d'établir une cartographie systématique de toutes les entreprises liées de près ou de loin à la misère du peuple congolais[5]. En fait, cet appel de Bannister et des experts des Nations Unies devrait attirer l'attention des consommateurs des produits finis des industries de la haute technologie et surtout celle des investisseurs des industries extractives. Cette cartographie des entreprises impliquées dans la tragédie congolaise peut faciliter des études spécialisées concernant les divers abus des entreprises commerciales et les réseaux du crime en Afrique centrale. La connaissance des agents et réseaux de la corruption et de la violence systémiques au Congo et celle des agents et réseaux de l'exploitation illégitime des ressources du Congo constituent dès lors l'un des défis majeurs de notre temps en Afrique centrale. Aucune entreprise responsable intéressée par le marché congolais ne pourrait s'opposer à ce souhait partagé. Aucune entreprise citoyenne, ayant signé un contrat de plus de 10 ans avec le gouvernement congolais, ne pourrait plus se complaire dans les irrégularités systémiques du système commercial dominant en Afrique centrale.

Considérant toutes les entreprises citées dans les différentes études réalisées depuis 1996 et la compétition entre certaines puissances économiques en Afrique centrale, il est des raisons de se demander si l'adoption de la culture d'intégrité dans la société congolaise peut intéresser tous les partenaires du Congo. L'idée d'un Etat congolais responsable, juste et libre est-elle soutenable par les entreprises opérant au Congo ? Pour ne considérer que cette dernière question, le CDCA et

[5] Voir aussi la réflexion d'Emmanuel Ntakarutimana, 1999.

ses travaux préparatoires semblent pencher vers la réponse positive. Il convient de dégager, en fait, certaines idées essentielles de ce contexte avant d'examiner les motivations précises et la finalité du code d'éthique commun aux entreprises du Congo. Certes, cette note est très condensée et peut-être ennuyeuse pour celui qui ne s'intéresse pas à l'Afrique centrale. Elle a néanmoins le mérite de clarifier la problématique exposée en ce chapitre et de rendre intelligibles, pour le lecteur non averti, les idées soulignées et les remarques conséquentes.

2.2. Motivations et finalité du CDCA

Les travaux préparatoires du CDCA, leurs auteurs clés et la justification des valeurs morales retenues semblent suggérer les phénomènes majeurs ayant considérablement influé sur la conception et l'acceptation de ce nouveau code des affaires. Trois types de paramètres sociaux pourraient, en effet, expliquer la pertinence de l'éthique dans le monde des affaires et dans les organisations du Congo et de l'Afrique centrale. Pensons, d'une part, aux études indiquées portant sur l'exploitation des ressources naturelles et sur les crimes connexes, sur les violations massives des droits humains et sur le lien entre les crimes commis au Congo, l'exploitation des ressources naturelles et la poursuite de la guerre. Ayons aussi à l'esprit les résultats cumulés des études consacrées à la corruption systémique et la fraude au Congo et à leurs conséquences désastreuses sur l'Etat et le peuple congolais, de 1970 à nos jours.

Le deuxième type de ces paramètres met en relief l'influence de quatre facteurs déterminants, à savoir (1) l'action des agents du mouvement anti-corruption, plus particulièrement celle de *Transparency International* et de la Banque mondiale, et des ONGs affiliées, (2) l'impact de la recherche en éthique appliquée aux affaires et aux organisations sociales, (3) l'action de la société civile congolaise et alliées dans les questions relatives à la révision des contrats miniers au

Congo et à la transparence des industries extractives et (4) les exigences des partenaires externes et du marché international : Etats, actionnaires, entreprises, et défenseurs des droits humains.

Les cinq derniers facteurs, troisième type de paramètres, comprennent en effet (1) l'adoption et la diffusion des instruments multilatéraux visant à la réduction (ou à la suppression) des pratiques corruptives : les différentes conventions anti-corruption pertinentes en Afrique centrale, les Principes directeurs de l'OCDE, 2000, et ceux des Nations Unies, 2011, etc., (2) les réflexions sur la responsabilité des entreprises d'exploitation des minerais et des hydrocarbures dans les pays en conflit, le Congo (RDC) notamment, (3) les réflexions sur le scandale de certaines grandes entreprises américaines dans les années 2000, (4) l'institutionnalisation progressive de l'éthique dans certaines entreprises commerciales de notre temps et (5) les réflexions sur les complicités dans la chaîne de l'exploitation, de l'approvisionnement et de commercialisation des produits miniers et autres du Congo.

C'est dans ce processus de prise de conscience de l'impact négatif de la culture amorale ou immorale des affaires sur l'entreprise commerciale elle-même, le marché des biens et des services, la société et sur la personne humaine qu'on voit se développer au Congo, et ailleurs, des nouvelles idées essayant de privilégier la justice, la transparence et la légalité dans l'exploitation et le commerce des ressources minières et forestières du Congo, de sa partie orientale plus particulièrement. Sur la liste de ces idées figurent la certification, la traçabilité, la diligence raisonnable ou le devoir de diligence, la cartographie des activités criminelles du Congo, la responsabilité dans la chaîne d'approvisionnement, la chaîne de responsabilité des droits humains (*human rights chain responsibility*) (Kisiaky, 2011), la justice restaurative, la responsabilité de l'entreprise et les devoirs et droits des

communautés congolaises[6]. Cette prise de conscience dans les centres de recherche et les milieux des affaires pourrait influencer le leadership congolais, dont la vision de la gestion et de l'exploitation des ressources naturelles du pays n'est pas du tout claire pour tout le monde. On pourrait même se demander raisonnablement si les leaders sociaux congolais pensent aux hommes et femmes qui habiteront l'Afrique centrale dans 50 ans, aux études centrées sur les produits en cours d'exploitation et à l'impact de cette exploitation sur la société congolaise et sur la Nature. La question de la solidarité horizontale et verticale reste ainsi entièrement posée en Afrique centrale.

Qui plus est, cette problématique de l'exploitation et du commerce des produits miniers du Congo a généré une série des nouveaux concepts dans le milieu des chercheurs intéressés aux défis de l'Afrique centrale et à l'industrie d'extraction des ressources naturelles de ces dix dernières années. Sur la liste de ces concepts, nous n'en retenons que neuf, c'est-à-dire (1) l'entreprise des seigneurs de guerre congolais (*Congolese Warlords'Corporation*), (2) le commercialisme militaire *(International Alert*, 2009), (3) l'économie cannibale (Mantz, 2008), (4) la guerre du Coltan (Harbulot, 2008), (5) la déresponsabilisation des leaders sociaux (ou des peuples), (6) la contestation du nouveau code minier congolais (Abadie, 2010 et Muhigirwa, 2009), (7) la revendication responsable de l'autonomie socioéconomique des communautés congolaises (contre les abus d'un Etat fort centralisé) (Kabamba, 2011 ; Mantz, 2008), (8) les entrepreneurs de la guerre/ ou de la violence (war entrepreneurs or entrepreneurs of violence) (Jackson, 2003) et (9) la dénonciation de certains pièges socioculturels (Mayemba, 2002) et économiques renfermant des germes d'autodestruction.

[6] Voir aussi les travaux de recherche stratégique dans les milieux des affaires intéressés par les ressources du Congo comme le Coltan, le Cobalt, le Niobium, la Cassitérite, la Wolframite, l'Or, le Diamant et les terres rares. Aussi importe-t-il de consulter certaines propositions des ONGs actives au Congo dans le domaine de l'exploitation des ressources naturelles.

Nous croyons dès lors que les phénomènes et paramètres sociaux dégagés pourraient faciliter la compréhension de ce nouveau code d'éthique commun à toutes les entreprises opérant au Congo. Aussi pourraient-ils consolider la nécessité de l'éthique dans les transactions commerciales et dans l'administration publique congolaise. Néanmoins, il convient de souligner que ce sont toutes les organisations sociales du Congo qui sont conviées au changement moral désiré dans le CDCA : toutes devraient devenir citoyennes, responsables, en renonçant résolument aux pratiques illégitimes et indignes. En effet, par ce code, les entreprises du secteur privé appellent indirectement la société congolaise à défendre les valeurs morales d'intégrité, de dignité et d'excellence.

Dans sa présentation de ce code le 25 mai 2011[7], le Prof. Deon Rossouw a bien démontré l'importance qu'il y a à l'adopter et à l'appliquer raisonnablement. Suivant ce qui précède, les efforts conjugués des défenseurs des valeurs humaines de l'intégrité morale et du respect des droits humains comptent parmi les éléments ayant motivé l'acceptation du CDCA. Il en est de même des exigences économiques et éthiques du marché dans certains Etats de droit, partenaires du Congo, et de celles de la société civile du Congo.

Cependant, les hommes d'affaires actifs au Congo sont principalement motivés par les objectifs assignés à ce code d'éthique dans les affaires et dans l'entreprise. Le CDCA a en effet un double but, interne et externe à l'entreprise ou au secteur privé de l'entreprise. A l'intérieur, il concerne trois actions majeures qui sont: (1) « conscientiser dans le but de créer des pratiques éthiques d'excellence dans le milieu des affaires », (2) « assurer que toutes les entreprises en RDC conduisent les affaires de manières responsables et éthiques [sic] » et (3) « décourager la conduite des affaires non conformiste ».

[7] Atelier de Formation du Code de Conduite des Affaires en RDC : adoption et mise en application.

A l'extérieur de l'entreprise ou des entreprises du secteur privé, c'est-à-dire dans la société congolaise et dans le milieu des affaires international, le CDCA veut « améliorer la réputation de la RDC dans le monde pour attirer plus d'investissements » et « réduire le niveau de la corruption en RDC ». En d'autres termes, ce code voudrait susciter la confiance entre les différentes parties prenantes de l'entreprise et attirer par conséquent les investisseurs, les consommateurs, les fournisseurs, les chercheurs et la main d'œuvre qualifiée.

On comprend ainsi qu'en acceptant ce nouveau code de conduite et ce qu'il suppose, c'est-à-dire l'institutionnalisation de l'éthique dans les affaires, les hommes d'affaires du secteur privé au Congo veulent participer à la responsabilisation de toutes les parties prenantes de l'entreprise commerciale. En fait, veulent-ils soutenir les projets dédiés à la promotion de la culture de l'intégrité morale et de la paix dans l'entreprise et les transactions commerciales congolaises, et à l'émergence d'un climat de confiance entre l'entreprise commerciale, l'Etat congolais et la société civile congolaise.

Qui plus est, les entreprises opérant au Congo donnent ainsi l'impression d'avoir compris la fonction de l'éthique dans les affaires : prévenir les pratiques immorales, consolider les sentiments civiques de loyauté et d'honneur dans l'entreprise et la société, soigner la réputation de l'entreprise et du marché et éviter, à l'entreprise, des poursuites judiciaires, certaines pénalités, le harcèlement fiscal et l'enlisement dans des systèmes corrompus.

Avec ce deuxième chapitre, le contexte socioéconomique, les motivations et la finalité du CDCA sont bien connus. Nous savons ainsi pourquoi les opérateurs économiques du secteur privé au Congo ont pris l'engagement d'*appliquer, soutenir et promouvoir* l'intégrité, la bonne gouvernance, le respect et la transparence comme valeurs de base. Cependant, pour ceux qui connaissent bien le pays concerné, il convient d'être patient et courageux. Le changement moral souhaité doit

s'inscrire dans un long processus de transformation socioéconomique et spirituelle ; il a énormément besoin des héros, de l'affirmation de l'autorité de l'Etat et des communautés responsables, lesquelles reconnaissent effectivement la logique et la force des longues interactions sociales et la valeur de la solidarité, horizontale et verticale. L'effectivité de ce changement moral désiré ne réclame-t-elle pas, ainsi, des Congolais intègres dans des organisations sociales intègres, des entreprises responsables dans des Etats responsables ? Tous les pays liés directement ou indirectement aux entreprises énumérées dans les différentes études mentionnées ne devraient-ils pas se sentir interpellés par la tragédie congolaise ?

Il convient dès lors de reconnaître la responsabilité de chaque agent dans l'interaction sociale, aussi bien au niveau local que global, et la fonction du pouvoir public ou de l'Etat dans le monde des affaires. La présentation de quatre valeurs fondamentales du CDCA nous introduira à la culture d'intégrité dans la vie organisationnelle et au rôle de la personne physique dans cette vie.